



AFFICHÉ  
LE 26.08.2024.

2024/.....  
Parafe

## ARRÊTÉ N°84/2024

### OBJET : PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DU SECTEUR COMMUN BRECHE AUX LOUPS/BELLE CROIX

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la loi du 22 mai 1946 ;

Vu le décret n° 46-26 98 du 26 novembre 1946 ;

Vu le décret n°80-906 du 19 novembre 1980 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 85-902 du 13 mai 1985 ;

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté n°09/2023, numérotation des habitations du programme « côté faubourg » sis 18/20 avenue Maurice chevalier ;

Vu la délibération n° 602 du 11 décembre 2018, portant modification des périmètres scolaires ;

Vu l'avis positif de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Seine-et-Marne en date du 12 juin 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de modifier les périmètres scolaires suite à la création de la rue Horizon ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : La rue Horizon (du n°1 au n°59) est intégrée au périmètre scolaire commun Brèche aux Loups/Belle Croix

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Directrice d'Académie des services de l'Education Nationale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 05 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20240705-ARRETE\_84\_2